



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ovins

Question écrite n° 2490

Texte de la question

M Francis Saint-Ellier attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les problèmes des producteurs de bovins de Basse-Normandie. Ils rencontrent, depuis plusieurs mois, des difficultés de trésorerie. Afin de les aider, il serait souhaitable d'envisager le versement d'un acompte sur la prime compensatrice ovine, comme cela s'était déjà produit les années précédentes. Par ailleurs, les difficultés de trésorerie engendrées par la vente d'agneaux à moins de 25 p 100 du prix garanti, concernent l'ensemble des producteurs français. L'extension d'un versement éventuel d'un acompte sur la PCO à tous les éleveurs français semblerait souhaitable. Il aimerait connaître son avis sur ces points qui sont de première importance.

Texte de la réponse

Reponse. - En application de la réforme de l'organisation commune de marche des viandes ovine et caprine adoptée en 1989, le paiement de la prime compensatrice ovine fait l'objet du versement d'un acompte de 30 p 100 à la fin de chaque semestre de la campagne et d'un solde fixe avant le 31 mars de l'année suivante. Le caractère automatique de ces versements met fin aux difficultés rencontrées par le Gouvernement français pour obtenir de la Commission des communautés européennes lors des campagnes antérieures à 1990 la possibilité de verser des avances afin de résoudre les problèmes de trésorerie des éleveurs. En outre, l'accord conclu en 1989 offre pour l'avenir des garanties en termes d'équité de traitement des éleveurs de la Communauté. Ainsi, en deux étapes, 1990 et 1991, la prime variable à l'abattage dont bénéficiaient les seuls éleveurs britanniques sera entièrement démantelée. C'est donc dans le cadre d'un règlement communautaire enfin harmonisé que pourra se développer la filière ovine française.

Données clés

Auteur : [M. Saint-Ellier Francis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2490

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2542